



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 241126-122 : Réglementation PERMANENTE de la circulation et du stationnement sur la Commune de Vinça.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et 131-12 ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** la demande d'arrêté permanent de voirie du SYDEEL66 pour le compte de l'entreprise CITELUM ;

**Considérant** que les Services de l'entreprise CITELUM sont amenés régulièrement à intervenir sur l'entretien et la rénovation de l'éclairage public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur la Commune de Vinça ;

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux d'entretien, de rénovation de l'éclairage public et assurer la sécurité des agents de l'entreprise CITELUM ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'exécution de travaux urgents relatifs aux interventions sur le réseau éclairage public, la circulation de tous véhicules quels qu'ils soient, autres que ceux de l'entreprise CITELUM, sera déviée par rétrécissement de chaussée ou par mise en place d'un alternant manuel ou avec feux tricolores, si nécessaire ;

**Article 2** : Pendant cette période et en cas de contraintes techniques ou pour des raisons de sécurité, des déviations vers les rues les plus proches sont autorisées.

**Article 3** : Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des intervenants, sera temporairement interdit au droit des interventions, pendant la durée des travaux

**Article 4** : Ces restrictions aléatoires à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet **à compter du 26 novembre 2024.**

**Article 5** : La circulation et le stationnement seront normalement rétablis dès la fin des travaux.

**Article 6** : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CITELUM. L'entreprise CITELUM devra assurer la sécurité ainsi que le passage des services de sécurité et se conformer aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 7** : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, les Agents de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale et les agents de l'entreprise CITELUM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 26 novembre 2024.



**Le Maire, Bruno GUÉRIN.**